EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2010-01

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : : Mrs BOUCHERIE, PESTOURIE, PAUTY, Mmes TOURNIER, JEGAT DAURAT, CORDIER DELAGE, FORCES, Mrs ALLARD, DELBOS, VIMBELLE, VALERY, DHUR, BRUGUET.
Absents excusés ayant donné procuration : 0
Absents excusés : 0
Votants : 15
Secrétaire de séance : Mr PESTOURIE Jean-Claude
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2010
Date de la réunion du Conseil Municipal : 19 février 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr André BOUCHERIE, Maire.

Objet : Rectificatif de l'article A-11 du Plan Local d'Urbanisme en zone Agricole

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1er et 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu l'avis du Maire affiché le 5 janvier 2010 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 14 janvier 2010 au 14 février 2010 ;

Vu l'absence de remarques par le public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée porte sur une erreur matérielle à l'article A-11 du PLU concernant l'aspect extérieur des bâtiments agricoles, notamment sur la pente des toitures à 35° ;

Considérant qu'il est justifié d'apporter les modifications suivantes « les toitures à faible pente (hors toiture terrasse) pourront être admises. Les couvertures seront de teinte gris ardoise ou très sombre (dans la gamme des verts ou bruns) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée de l'article A-11 du PLU.
- D'afficher la présente délibération en mairie durant un mois, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, et de la faire paraître dans un journal
- d'approuver cette délibération exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune.

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
01 MARS 2010
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,
Le Maire,
André BOUCHERIE

MAIRIE de JUGEALS-NAZARETH (Corrèze)

Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée le :